

guide pratique

**LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES
ARRIVE CHEZ VOUS !**



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération



Avec la
participation
de

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Général
de l'Énergie
et du Climat



Donner aux déchets alimentaires la meilleure valorisation possible

de l'assiette au champ

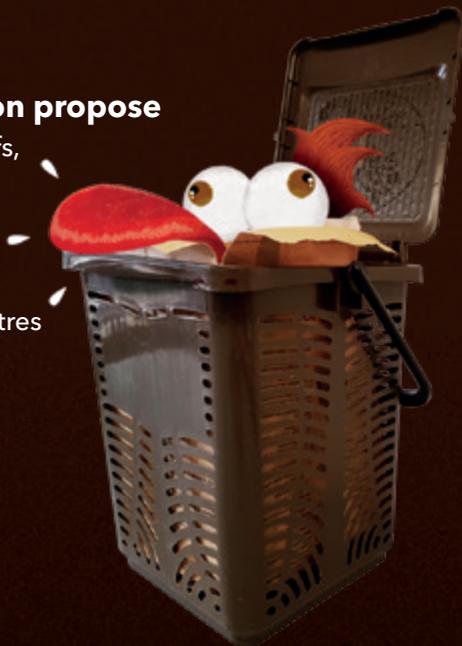
A partir du 1^{er} janvier 2024,
tous les habitants de l'agglomération
devront disposer d'une solution
**pour trier leurs déchets
alimentaires.** (Loi AGECE, 2020).

Aujourd'hui, les déchets alimentaires
représentent près d'un tiers de nos
poubelles. Ainsi, le volume de la poubelle
des ordures ménagères sera significativement
réduit. Ces déchets **seront valorisés
localement** : transformés en compost,
ils serviront à enrichir les champs
des agriculteurs du Béarn.



**La Communauté d'Agglomération propose
aux habitants** des logements collectifs,
la mise en place d'une collecte séparée
des déchets alimentaires.
Les résidences seront équipées
d'un **bac marron ou d'une borne
d'apport volontaire** (à quelques mètres
de la résidence) **pour déposer
les biodéchets.**

Pour faciliter le geste de tri,
chaque habitant aura à disposition
**un bio-seau et un lot
de 100 sacs en papier.**



Comment utiliser le kit ?

Composition d'un kit :

- Un bio-seau (10 Litres)
- Une recharge de 100 sacs en papier kraft



demandez votre
kit gratuit

Votre sac kraft + votre bio-seau

Le bio-seau est ajouré pour une meilleure aération ce qui permet d'éviter les mauvaises odeurs.

Mode d'emploi



3
Je mets mon sac en papier
(avec la doublure au fond)
dans mon bio-seau.



2
Je jette mes déchets
de cuisine
dans mon bio-seau.



3
Je dépose mon sac dans
le bac dédié ou la borne
d'apport volontaire.

Conseils d'utilisation



- Insérer le fond cartonné pour absorber l'humidité, ne pas hésiter à mettre du papier journal en plus ;
- Prendre le bio-seau pour aller jusqu'au bac ;
- Utiliser uniquement des sacs en papier ;
- Changer le sac tous les 2/3 jours.



Peau et épeluchures de fruits & légumes



Fruits et légumes gâtés



Coquilles d'œufs



Reste de repas, y compris viandes et poissons cuits



Essuie-tout et mouchoirs



Café, thé, tisane (filtres, marc, feuilles)

toujours dans un sac kraft

un nouveau bac ou une borne d'apport volontaire vous est mis à disposition en bas de la résidence



Ne me donnez pas...



Sac en plastique même biodégradable



Coquillages et fruits de mer



Viandes et poissons crus



Huiles de friture usagée



Litière minérale

Foire aux questions

Quelle est la durée de la recharge ?

100 sacs pour une durée prévisionnelle de 1 an. Il est conseillé d'utiliser au moins 2 sacs par semaine.

Est-ce que les sacs sont gratuits ?

Les sacs sont gratuits et fournis par la Communauté d'Agglomération.



Comment se réapprovisionner ?

Dans un point relais partenaire :
Communauté d'Agglomération, Mairies...
Liste complète sur pau.fr

Est-ce que je peux utiliser des sacs en papier qui ne sont pas fournis par le point relais et l'agglomération ?

Il est conseillé d'utiliser les sacs en papier kraft fournis par la Communauté d'Agglomération ou ceux utilisés dans les commerces (sans fenêtre en plastique).

Attention : pas de sac en plastique conventionnel, ni en plastique biodégradable même s'ils comportent la mention compost HOME ou compost OK.

Est-ce que je peux déposer les déchets alimentaires en vrac dans le bac marron ou la borne d'apport volontaire ?

Oui mais il est conseillé d'utiliser les sacs en papier pour éviter de souiller le bac.

Quelle est la fréquence de collecte ?

Les déchets alimentaires sont collectés 1 fois par semaine et les bacs seront lavés tous les 15 jours.

Est-ce que les déchets alimentaires sont triés après la collecte ?

Les déchets alimentaires ne sont pas triés après la collecte. S'il y a trop d'erreurs, le bac est refusé et collecté avec les ordures ménagères car cela nuit à la qualité du compost.

Est-ce que je peux déposer mes déchets alimentaires dans un composteur partagé ?

Non, car le kit mis à disposition est destiné à la collecte séparée des déchets alimentaires avec des consignes de tri qui ne sont pas compatibles avec le compostage partagé (en pied d'immeuble ou de quartier).



Stop

aux plastiques,
même biodégradables,
ce n'est pas fantastique
pour nos sols !

Pour chaque habitant, une solution pour trier ses déchets alimentaires

Habitat collectif

de plus de 4 logements
Sur les 10 communes les plus
urbaines (Pau, Bizanos, Lons, Idron, Gan, Gelos,
Mazères-Lezons, Lescar, Billère, Jurançon) :

► **Collecte séparée :**
Bacs en porte-à-porte
ou borne d'apport volontaire

Habitat pavillonnaire

Le petit collectif (2 à 3 logements)
Habitat collectif (4 logements et +)
sur les 21 autres communes
Cœur-de-ville de Pau :

► **Gestion de proximité :**
Compostage individuel
ou partagé



Merci pour votre
geste écocitoyen !

Une question ?
besoin d'une recharge ?

Direction Développement durable et déchets
05 59 14 64 30 / collecte@agglo-pau.fr
Pau.fr